

ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
CONCERNANT
LA PROMOTION DE LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ci-après dénommés les Parties contractantes,

DÉSIRANT promouvoir la sécurité aérienne et la qualité de l'environnement,

NOTANT des préoccupations communes à l'égard de l'utilisation en toute sécurité des aéronefs civils,

RECONNAISSANT la nouvelle tendance à l'internationalisation de la conception, de la fabrication et de l'échange de produits aéronautiques civils,

DÉSIRANT renforcer leur coopération et accroître l'efficacité en matière de la sécurité de l'aviation civile,

CONSIDÉRANT la réduction possible du fardeau économique imposé à l'industrie et aux exploitants aériens par des inspections, des évaluations et des essais techniques redondants,

RECONNAISSANT que les normes et les systèmes permettant les approbations de la navigabilité et environnementales, l'acceptation de navigabilité des approbations de maintenance et des modifications de produits, tels qu'établis dans l'entente sur l'acceptation réciproque des approbations de navigabilité et environnementales, conclue par l'échange de notes fait à Ottawa, le 31 août 1984, sont suffisamment équivalents pour permettre l'acceptation par une Partie des constats effectués par l'autre Partie,

RECONNAISSANT les avantages mutuels que représentent des procédures améliorées relatives à l'acceptation réciproque des approbations de la navigabilité, des essais environnementaux ainsi que l'élaboration de procédures réciproques relatives à la reconnaissance de l'approbation et de la surveillance des simulateurs de vol, des installations de maintenance d'aéronefs, des établissements de formation en aviation et de la certification et de l'autorisation du personnel de maintenance et du personnel chargé de la maintenance des aéronefs et des opérations de vol,

SONT CONVENUS de ce qui suit :